Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_452
Feuillet n°032

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_436 en date du 04 septembre 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation d'une partie de la base de vie de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD quai Hazebrouck à l'occasion des travaux de rénovation du pont Napoléon à Wimereux,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_441 en date du 08 septembre 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de rénovation du pont Napoléon à Wimereux,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_302 en date du 07 juillet 2025 réglementant le sens de circulation de la rue du Stade,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un additif à l'arrêté municipal n° 2026_441 en date du 08 septembre 2026 concernant le sens de circulation de la rue du Stade à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules sera inversée,

- *rue du Stade portion comprise entre le square Forcioli et la rue P.A. Wimet,*
- *à compter de ce jour et ce jusqu'au 19 juin 2027.*

La circulation des véhicules se fera dans le sens square Forcioli vers la rue P.A. Wimet.

.../...

Article 2 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD chargée des travaux assurera la mise en place et le retrait de la signalisation nécessaire au présent arrêté.

Article 3 : Les interdictions au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX (Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.